

Règlement du concours d'entrée en deuxième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg – Session 2020

Introduction

La procédure de concours d'entrée en deuxième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg offre aux étudiants particulièrement motivés une voie d'accès spécifique à l'Institut. Dans le respect de strictes conditions d'accès, elle comporte une phase d'admissibilité (sélection sur dossier) suivie d'une procédure d'admission (épreuve orale). La sélection prend notamment en compte les résultats et éléments de pluridisciplinarité de la formation antérieure des candidats ainsi que leurs éventuelles expériences professionnelles ou associatives.

Article 1^{er} Conditions d'accès

Les candidats au concours d'entrée en deuxième année de Sciences Po Strasbourg doivent :

1. avoir validé, pendant l'année universitaire précédant l'inscription au concours (2018/2019), une première année d'études supérieures en France ou à l'étranger (équivalant à 60 crédits ECTS) ;
2. avoir validé cette année d'études supérieures avec une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 14/20 ou une notation équivalente à l'étranger ou, pour les élèves de CPGE, avec une mention globale de A;
3. être inscrits en 2019/2020 dans une année d'études supérieures, en France ou à l'étranger, à un niveau correspondant à une deuxième année d'études (BAC + 2, L2) et
4. avoir suivi durant leur cursus secondaire ou universitaire l'enseignement d'au moins deux langues étrangères.

Article 2^{ème} Modalités d'inscription au concours

Les candidats doivent s'inscrire sur le site internet réservé à cet effet, avant la date fixée par Sciences Po Strasbourg. Aucune inscription ne pourra être prise en compte postérieurement à cette date.

Les droits d'inscription s'élèvent à 80 euros pour les candidats non boursiers et à 30 euros pour les candidats boursiers. Une copie de la notification définitive d'attribution de bourse de l'année en cours sera réclamée aux candidats boursiers. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. En cas de désistement, de non présentation à l'oral d'admission, de dossier non recevable ou de dossier incomplet, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

L'aménagement de l'épreuve d'admission est possible pour les candidats qui en font la demande dès leur inscription au concours. Les candidats relevant des universités doivent s'adresser au médecin du Service de Santé Universitaire conformément à la circulaire n°2015-127 du 03/08/2015. Les candidats relevant des classes préparatoires doivent envoyer un certificat médical établi par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3^{ème} Epreuve d'admissibilité

Les candidats adressent à Sciences Po Strasbourg, lors de leur inscription, un dossier de candidature composé notamment de :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- un relevé de notes officiel attestant de la réussite d'une année d'études supérieures en France ou à l'étranger (équivalant à 60 crédits ECTS) et justifiant d'une moyenne générale compensée supérieure ou égale à 14/20 ou une notation équivalente à l'étranger (dans ce dernier cas, fournir, en plus de l'original, un relevé de notes traduit en français ou en anglais) ou, pour les élèves de CPGE, avec une mention globale de A,
- un relevé de notes officiel du semestre de l'année d'études supérieures en cours, s'il est disponible,
- un relevé de notes du baccalauréat ou du diplôme étranger équivalent,
- éventuellement, toute pièce permettant d'apprécier le niveau du candidat en langue étrangère (attestation, certification...).

Les candidats sont invités à mettre l'accent, dans la mesure du possible, sur les éléments de pluridisciplinarité que comporte leur formation antérieure, leurs séjours à l'étranger, leurs stages et expériences professionnelles ainsi que leurs engagements associatifs ou personnels.

Le jury établit la liste des candidats admissibles. Elle est affichée par ordre alphabétique. Les candidats peuvent également consulter leurs résultats d'admissibilité sur la plateforme d'inscription.

Les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve d'admission.

Article 4^{ème} Epreuve d'admission

L'admission prend la forme d'une épreuve orale en langue française et dans la langue étrangère choisie par le candidat lors de l'inscription. Aucun changement de langue n'est possible après la clôture des inscriptions. L'épreuve unique se décompose en deux parties.

La première partie de l'épreuve consiste dans la préparation, pendant vingt-cinq minutes, du commentaire d'un document en langue étrangère. L'exposé-discussion de ce commentaire dure dix minutes et se déroule également en langue étrangère.

La seconde partie de l'épreuve prend la forme d'un entretien d'une durée de vingt minutes avec le jury. Cet entretien se déroule en français et porte sur le dossier de candidature. Il est destiné à évaluer les qualités du candidat, les connaissances acquises antérieurement, l'aptitude à prendre la parole et à argumenter ainsi que le degré de motivation du candidat.

A l'entrée de la salle de préparation, les candidats doivent présenter une pièce d'identité matérielle, carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire (non présentée sur un support numérique type smart phone), et leur convocation. Ils doivent se dessaisir de tout document et de tout matériel électronique à mémoire.

Article 5^{ème} Résultats d'admission

Le jury établit la liste des lauréats, affichée par ordre alphabétique, ainsi qu'une liste complémentaire, sur laquelle les candidats sont classés par ordre de mérite et appelés dans cet ordre en fonction des désistements des lauréats. Le lauréat qui ne confirme pas son inscription dans le délai fixé par le Directeur perd le bénéfice du concours.

Le nombre d'admis est arrêté chaque année par le Directeur sur proposition de la Direction des études.

Les résultats d'admission sont communiqués par voie d'affichage. Les candidats peuvent également consulter leurs résultats sur la plateforme d'inscription.